

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} décembre 2011 modifiant l'arrêté du 14 mai 2004 relatif au régime général des autorisations et déclarations défini au chapitre V-I « Des rayonnements ionisants » du code de la santé publique

NOR : ETSP1132016A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 1333-21, R. 1333-28, R. 1333-96 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2004 relatif au régime général des autorisations et déclarations défini au chapitre V-I « Des rayonnements ionisants » du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant homologation de la décision n° 2009-DC-148 du 16 juillet 2009 relative au contenu détaillé des informations qui doivent être jointes aux déclarations des activités nucléaires visées aux 1° et 3° de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0192 du 22 juillet 2010 relative au contenu détaillé des informations qui doivent être jointes aux demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 26 juillet 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 14 mai 2004 relatif au régime général des autorisations et déclarations défini au chapitre V-I « Des rayonnements ionisants » du code de la santé publique est abrogé à l'exception de son article 7.

Art. 2. – Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention des risques,*
L. MICHEL

Le directeur général du travail,
J.-D. COMBEXELLE